



Mesdames et Messieurs les résidents et patients,

Mesdames et Messieurs les proches des résidents et patients,

De nouvelles mesures ont été adoptées par le législateur en vue d'assouplir les directives relatives à la gestion de l'épidémie de COVID-19. Pour autant, le virus circule toujours au sein de l'établissement.

Par conséquent, je vous informe qu'en vertu de la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19, du décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la COVID-19 et de l'arrêté du 30 juillet 2022 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **le port du masque, le contrôle du passe sanitaire ainsi que toutes les mesures relatives à l'organisation des visites sont, pour le moment, maintenus jusqu'au dimanche 07 août 2022 inclus.**

Ce délai permettra de suivre l'évolution interne de la propagation du virus mais aussi de mettre en place une nouvelle organisation permettant de maintenir la protection des résidents et professionnels de l'établissement. Une nouvelle information en ce sens vous sera apportée d'ici la fin de semaine.

Soyez assurés que tout est mis en œuvre pour continger cette épidémie et qu'une attention toute particulière est portée au bien être des résidents durant cette période.

Je vous remercie de votre compréhension.



Faustine JOLY

